

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT MISE EN SECURITE PREVENTIVE
DES LOCAUX-ARMOIRES TECHNIQUES DE
DISTRIBUTION / RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE,**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'au titre des pouvoirs de police du Maire, il convient de veiller à la sécurité des installations et à la sécurité publique sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la commune de Nemours raccordée au réseau de fibre optique à très haut débit dispose sur son territoire de plusieurs locaux-armoires techniques de distribution / raccordement des particuliers, construits sur des parcelles du domaine public,

CONSIDERANT que l'accès à ces locaux-armoires techniques de distribution / raccordement n'est autorisé qu'aux agents de la SAS Seine et Marne THD et aux agents ou sous-traitants des fournisseurs d'accès chargés de raccorder tous les abonnés au réseau de distribution la fibre optique,

CONSIDERANT que ces locaux-armoires techniques de distribution subissent constamment des dégradations, à savoir que les portes d'accès de ces locaux sont régulièrement fracturées et non refermées par négligence des différents intervenants chargés des raccordements des particuliers au réseau fibre,

CONSIDERANT que des négligences génèrent des troubles de voisinages et des risques de dégradations dues à des intrusions jour et nuit de personnes non autorisées dans un local équipé de câbles optiques et dispositifs de connexion / raccordement des abonnés aux fournisseurs d'accès internet et de services numériques,

CONSIDERANT que des intrusions ont à plusieurs reprises entraîné des détériorations privant durablement les utilisateurs d'accès au réseau de télécommunications et de services numériques,

CONSIDERANT que la Société SAS Seine et Marne THD, plusieurs fois alertée, laisse perdurer cette situation et fait preuve de négligence pour la sécurisation et le maintien en bon fonctionnement des équipements pouvant être assimilé à un service public d'accès à l'information, à la communication et l'accès à tous les services numériques utiles à la population,

CONSIDERANT qu'à titre conservatoire, il convient de se substituer au propriétaire défaillant et prendre des mesures destinées à sécuriser ces équipements et en limiter et tracer les accès aux seules personnes habilitées pour garantir la sécurité immédiate.

ARRETE

Article 1^{er} :

A toutes fins préventives et pour garantir la sécurité nécessaire au bon fonctionnement de ces équipements, la commune de Nemours renforce la sécurisation par l'installation de systèmes de protection des portes d'accès aux locaux-armoires techniques de fibre optique. Ces dispositifs de protection sont sécurisés par un cadenas dont les clés sont confiées à la Mairie de Nemours sise 39 rue du Docteur Chopy – 77140 NEMOURS.

Les locaux-armoires concernés par ces systèmes de protection sont situés :

- Rue de Chérelles, à l'intersection avec l'allée des Chérelles,
- Rue de Chérelles, à l'intersection avec la rue Claude Monet,
- Rue de Chérelles, à l'intersection avec la rue de la Grande Montagne,
- Avenue de Lyon, à l'intersection avec la rue des Doyers,
- Avenue Carnot, au droit du numéro 38,
- Avenue du Général de Gaulle, coté des numéros impairs, face au numéro 18,
- Route de Moret, au numéro 135,
- Rue des Tanneurs, au droit du numéro 6,
- Avenue Gambetta, côté des numéros impairs, face au numéro 64,
- Rue Jean-Louis Barry, à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle.

Article 2 :

Seuls les agents de la SAS Seine et Marne THD, ses prestataires, opérateurs numériques et leurs sous-traitants sont autorisés à accéder à ces équipements.

Les ouvertures et fermetures de ces systèmes de protection sont contrôlés par la Municipalité.

Les accès se font sur demande, sur les créneaux horaires 08h00 – 12h00 et 13h30 – 16h45, applicables également pendant l'astreinte de week-end et jours fériés.

En dehors de ces horaires, l'accès n'est possible que pour les services de dépannage de la SAS Seine et Marne THD, ses prestataires et les services d'incendie de secours.

Un registre des demandes d'accès est tenu et renseigné par la personne effectuant les ouvertures.

Un affichage placé à l'entrée des locaux-armoires informe les techniciens des présentes dispositions.

Article 3 :

- . Le Directeur Général des Services,
- . Le Directeur des Services Techniques,
- . Le Responsable de la Police Municipale
- . Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- . M. le Sous-Préfet de Seine-et-Marne,
- . SAS Seine et Marne THD.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif 43 Rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, soit hiérarchique après du préfet, ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Nemours, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 14 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture
077-21703339-20251114-AG2025-46-AR
Date de réception préfecture : 18/11/2025